



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : **MI2208030773**
Date du repérage : **28/11/2022**

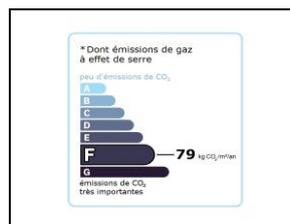
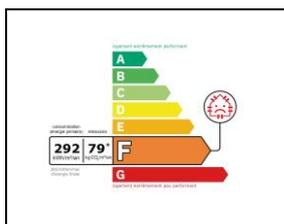


Désignation du ou des bâtiments	
Localisation du ou des bâtiments :	Département : 15600 Commune : LEYNHAC Adresse : 4, Place de l'Église Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 54 Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété

Désignation du propriétaire	
Désignation du client :	Nom et prénom: SCI MARIE.P.NATH représenté par M.QUONIAM J-Pierre et Mme ANGLARES Marie-Pascale Adresse : 4, Place de l'Église 1560 LEYNHAC

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 Le bien est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
DPE	Consommation conventionnelle : 292 kWh ep/m ² .an (Classe F) Estimation des émissions : 79 kg eqCO ₂ /m ² .an (Classe F) Estimation des coûts annuels : entre 3 300 € et 4 530 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2215E2909198W
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Il a été constaté des indices de présence ou d'infestation d'autres agents de dégradations biologique des bois.
Il est conseillé de consulter un professionnel du traitement afin de déterminer la nature des mesures de protection à mettre en œuvre, afin de préserver la structure bois.



DIAGNOSTICS VENTE et LOCATION / DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX et DEMOLITION

Agence du LOT : 18 boulevard Carnot 46400 SAINT CERE - Tél. 05 65 33 75 72
Agence de la CORREZE : 39bis rue André Delon 19100 BRIVE LA GAILLARDE - Tél. 05 55 87 30 92
Agence du CANTAL : 15 av. du 4 Septembre 15000 AURILLAC - Tél. 04 15 48 00 62
Agence de la CREUSE : 4 impasse de Breuil 23000 GUERET - Tél. 05 55 87 30 92
SARL ATERPLO - www.aterplo.fr - email : aterplo@aterplo.fr - SIREN n°451 083 398 - TVA INTRA FR05451083398



STE ATERPLO
18 BD CARNOT
46400 SAINT CERE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

La Société d'Assurance **AXA France**, dont le siège social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex certifie que :

La Société ATERPLO domiciliée au 18 BD CARNOT – 46400 SAINT CERE et représentée par Monsieur David LABORIE,

A souscrit un contrat d'assurance n°**5436687804**

La présente attestation est valable pour la période comprise du **01/01/2022 AU 31/12/2022**.

Ce contrat garantit les conséquences de la responsabilité civile :

- Générale encourue par l'assuré.
- Professionnelle encourue par toutes les personnes faisant partie de l'effectif de l'entreprise assurée.

En raison des dommages qu'elles peuvent causer à autrui, y compris aux clients, du fait des activités professionnelles suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

La présente de cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager la société d'assurance au delà des conditions et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Fait à OBJAT,
Le 31/12/2021

Cabinet Daurat
Assurances

Cabinet DAURAT Assurances
10, Bis Avenue Georges Clemenceau
19130 OBJAT
Tél. 05.55.25.52.22
Fax 05.55.84.05.63
ORIAS No0700224-R.C.S. 483 087 588 00054

PL



DIAGNOSTICS VENTE et LOCATION / DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX et DEMOLITION

Agence du LOT : 18 boulevard Carnot 46400 SAINT CERE - Tél. 05 65 33 75 72

Agence de la CORREZE : 39bis rue André Delon 19100 BRIVE LA GAILLARDE - Tél. 05 55 87 30 92

Agence du CANTAL : 15 av. du 4 Septembre 15000 AURILLAC - Tél. 04 15 48 00 62

Agence de la CREUSE : 4 impasse de Breuil 23000 GUERET - Tél. 05 55 87 30 92

SARL ATERPLO - www.aterplo.fr - email : aterplo@aterplo.fr - SIREN n°451 083 398 - TVA INTRA FR05451083398

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Réalisée pour le dossier n° **MI2208030773** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 4, Place de l'Église 15600 LEYNHAC.

Je soussigné, **DAMBRINE Hervé**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL ATERPLO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	DAMBRINE Hervé	LCC QUALIXPERT	C3429	01/07/2028 (Date d'obtention : 02/07/2021)
DPE	DAMBRINE Hervé	LCC QUALIXPERT	C3429	01/08/2028 (Date d'obtention : 02/08/2021)
Electricité	DAMBRINE Hervé	LCC QUALIXPERT	C3429	01/08/2028 (Date d'obtention : 02/08/2021)
Gaz	DAMBRINE Hervé	LCC QUALIXPERT	C3429	01/07/2028 (Date d'obtention : 02/07/2021)
Plomb	DAMBRINE Hervé	LCC QUALIXPERT	C3429	01/07/2028 (Date d'obtention : 02/07/2021)
Termites	DAMBRINE Hervé	LCC QUALIXPERT	C3429	01/07/2028 (Date d'obtention : 02/07/2021)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 5436687804 valable jusqu'au 31.12.2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **AURILLAC**, le **05/12/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



DIAGNOSTICS VENTE et LOCATION / DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX et DEMOLITION

Agence du LOT : 18 boulevard Carnot 46400 SAINT CERE - Tél. 05 65 33 75 72

Agence de la CORREZE : 39bis rue André Delon 19100 BRIVE LA GAILLARDE - Tél. 05 55 87 30 92

Agence du CANTAL : 15 av. du 4 Septembre 15000 AURILLAC - Tél. 04 15 48 00 62

Agence de la CREUSE : 4 impasse de Breuil 23000 GUERET - Tél. 05 55 87 30 92

SARL ATERPLO - www.aterplo.fr - email : aterplo@aterplo.fr - SIREN n°451 083 398 - TVA INTRA FR05451083398



Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : MI2208030773
Date du repérage : 28/11/2022
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 06 h 30

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :**Cantal**
Adresse :**4, Place de l'Église**
Commune :**15600 LEYNHAC**

Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 54

Périmètre de repérage :**Ensemble de la propriété**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :**SCI MARIE.P. NATH représenté par M. QUONIAM J-Pierre et Mme ANGLARES Marie-Pascale**

Adresse :**4, Place de l'Église 1560 LEYNHAC**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Nom et prénom :**SCI MARIE.P. NATH représenté par M. QUONIAM J-Pierre et Mme ANGLARES Marie-Pascale**

Adresse :**4, Place de l'Église**

.....**15600 LEYNHAC**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :**DAMBRINE Hervé**

Raison sociale et nom de l'entreprise :**SARL ATERPLO**

Adresse :**15, Avenue du 4 Septembre**

.....**15000 AURILLAC**

Numéro SIRET :**451 083 398 CAHORS**

Désignation de la compagnie d'assurance :**AXA**

Numéro de police et date de validité :**5436687804 / 31.12.2022**

Certification de compétence **C3429** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 02/07/2021**

Conclusion sommaire : Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Habitation / Sous-sol - Cage d'escalier SS / RDC
 Habitation / Sous-sol - Cave à vin
 Habitation / Sous-sol - Buanderie
 Habitation / Sous-sol - Chaufferie
 Habitation / Sous-sol - Cave
 Habitation / Rez-de-chaussée - Hall d'entrée
 Habitation / Rez-de-chaussée - Séjour
 Habitation / Rez-de-chaussée - WC
 Habitation / Rez-de-chaussée - Cage d'escalier
 RDC <> R+1
 Habitation / Rez-de-chaussée - Salon
 Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine
 Habitation / Rez-de-chaussée - Placard sous
 escalier

Habitation / Rez-de-chaussée - Salle à manger
 Habitation / 1er étage - Cage d'escalier demi palier
 Habitation / 1er étage - Chambre 1
 Habitation / 1er étage - Salle d'eau
 Habitation / 1er étage - WC
 Habitation / 1er étage - Palier 1
 Habitation / 1er étage - Chambre 2
 Habitation / 1er étage - Salle d'eau / WC
 Habitation / 1er étage - Bureau
 Habitation / 1er étage - Cage d'escalier R+1 <> R+2
 Habitation / 2e étage - Palier 2
 Habitation / 2e étage - Chambre 3
 Habitation / 2e étage - Chambre 4

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Habitation / Sous-sol		
Cage d'escalier SS / RDC	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Solivage bois, plancher haut bois et dessous d'escalier en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave à vin	Sol - Béton, plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdis béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Béton, plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint, placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit peint, parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdis briques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - en bois peinte(s)	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Parpaing, pierre jointée, roche	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Placoplâtre, solivage bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Habitation / Rez-de-chaussée		
Hall d'entrée	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte (P1) - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Encadrement de porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Voussure de porte (P1) - A - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard dormant - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard ouvrant - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Séjour	Sol - Béton et Joncs de mer	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - D - PVC et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte (P2) - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - PVC et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Allège de fenêtre (F1) - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure de fenêtre (F1) - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Jambages cheminée - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Solivage bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond (P2) - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
WC	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur inférieur - C, D, E, F - Faïence et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur supérieur - C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur inférieur - A, B - Faïence et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond (P1) - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cage d'escalier RDC <-> R+1	Faux Limon - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Crémaillère - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Main courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Marches - Bois et Peinture noire	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Contremarches - Bois et Peinture blanche	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - G - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond (P1) - Dessous d'escalier en bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Salon	Sol - Plancher bois et Joncs de mer	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte (P1) - A - bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte (P2) - B - bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Jambages cheminée - C - bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre (F1) - D - PVC et brut		Absence d'indices d'infestation de termites	
Allège de fenêtre (F1) - D - Plâtre et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Embrasure de fenêtre (F1) - D - plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Assise de fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet (F1) - D - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond (P1) - Solivage bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond (P2) - Lambris bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine		Sol - Plancher bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
		Plinthes - A, B, C, D - Pvc et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P1) - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Embrasure de porte (P1) - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P2) - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P3) - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (F1) - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (F2) - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond (P1) - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Placard sous escalier	Sol - Plancher bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B - Panneaux bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - C - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - Panneaux bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond (P1) - Panneau de bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle à manger	Sol - Plancher bois et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - A, B, C, D - PVC et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur inférieur - B, C - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P1) - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (F1) - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre (F2) - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte (P2) - B - PVC et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Embrasure de porte (P2) - B - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F3) - B - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre (F4) - B - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Assise de fenêtre (F3) - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F3) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - C - PVC et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte (P3) - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P2) - Solivage bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P3) - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Habitation / 1er étage		
Cage d'escalier demi palier	Faux Limon - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Crémaillère - bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - B - PVC et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte (P2) - B - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (P2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège de fenêtre (F1) - C - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre (F1) - C - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Assise de fenêtre (F1) - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P4) - E - Verre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Lambris bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond (P2) - Solivage bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Salle d'eau	Sol - Plancher bois et Joncs de mer	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - B - Carrelage et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D, A - Faïence et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Verre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Plancher bois et Joncs de mer	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier 1	Sol - Plancher bois et Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P2) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P3) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte (P3) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Encadrement de porte (P3) - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Solivage bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P2) - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Plancher bois et Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard dormant - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard ouvrant - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Allège de fenêtre (F1) - D - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre (F1) - D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V2) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V3) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (V4) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P2) - Solivage bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau / WC	Sol - Plancher bois et Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D, E, F, G - Faïence et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - G - Plâtre et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - PVC et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège de fenêtre (F1) - C - Faïence et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre (F1) - C - Faïence et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Assise de fenêtre (F1) - C - Faïence et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bureau	Sol - Plancher bois et Moquette
Plinthes - A, B, C, D, E, F - bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte (P1) - A - Bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre (F1) - D - PVC et Brut		Absence d'indices d'infestation de termites
Allège de fenêtre (F1) - D - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Embrasure de fenêtre (F1) - D - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Assise de fenêtre (F1) - D - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet (F1) - D - bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte (P2) - F - PVC et brut		Absence d'indices d'infestation de termites
Embrasure de porte (P2) - F - Plâtre et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Volet (P2) - F - bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond (P1) - Lambris bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond (P2) - Solivage bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier R+1 <> R+2		Faux Limon - Bois et Peinture
	Crémaillère - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Main courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Marches - Bois et Peinture noire	Absence d'indices d'infestation de termites
	Contremarches - Bois et Peinture blanche	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Habitation / 2e étage		
Palier 2	Sol - Plancher bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de porte (P1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Encadrement de porte (P1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Encadrement d'ouverture - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre (F1) - C - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Assise de fenêtre (F1) - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Plancher bois et Verni	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - B, C, D - bois stratifié et Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A - Enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte (P1) - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre (F1) - D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Assise de fenêtre (F1) - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Lambris bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Plancher bois et Joncs de mer	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Encadrement d'ouverture - A - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F1) - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre (F2) - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre (F1) - B - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure de fenêtre (E2) - D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Assise de fenêtre (F1) - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Assise de fenêtre (A2) - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet (F1) - B - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond (P1) - Lambris bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

Néant

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Habitation / 2e étage - Comble sous toiture (Moyen d'accès colmaté)

Habitation / 3e étage - Comble sous toiture (Moyen d'accès colmaté)

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Habitation / 2e étage - Comble sous toiture	Toutes	Moyen d'accès colmaté
Habitation / 3e étage - Comble sous toiture	Toutes	Moyen d'accès colmaté
Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine	Accès partiel aux murs et au sol.	Inaccessibles en raison des éléments de cuisine présents le jour du repérage. Cette zone sera éventuellement accessible en cas de travaux.
Ensemble de l'habitation.	Ensembles des sous faces de plinthes en bois, des parties des huisseries et menuiseries en bois en contact direct avec le sol ou les murs ainsi que les éléments en bois noyés dans la maçonnerie.	Inaccessibles sans investigations destructives. Cette zone sera éventuellement accessible en cas de travaux.
	Murs et plenums avec doublage.	Intérieurs des doublages des murs et des plafonds (Plénum). Inaccessibles sans investigations destructives. Cette zone sera éventuellement accessible en cas de travaux.
Habitation / 1er étage - Palier 1, Habitation / 1er étage - Chambre 2, Habitation / 1er étage - Salle d'eau / wc, Habitation / 1er étage - Bureau	Sols.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive en raison de moquette recouvrant les sols.



Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Habitation / Rez-de-chaussée - Séjour, Habitation / Rez-de-chaussée - Salon, Habitation / 1er étage - Salle d'eau, Habitation / 1er étage - Wc, Habitation / 2e étage - Chambre 4	Sols.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive en raison de joncs de mer recouvrant les sols.
Habitation / Rez-de-chaussée - Wc, Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine, Habitation / 1er étage - Salle d'eau, Habitation / 1er étage - Wc, Habitation / 1er étage - Salle d'eau / wc	Conduits de ventilation.	Investigation des conduits de ventilation non réalisable sans investigations destructives, présence de grilles non démontables. Cette zone sera éventuellement accessible en cas de travaux.
Habitation / Sous-sol - Buanderie, Habitation / Rez-de-chaussée - Hall d'entrée, Habitation / Rez-de-chaussée - Wc, Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine, Habitation / Rez-de-chaussée - Placard sous escalier, Habitation / Rez-de-chaussée - Salle à manger	Sols.	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive en raison de la présence de lino recouvrant les sols.

La situation réelle de l'immeuble n'ayant pu être déterminée du fait de la présence d'obstacles divers (encombrement, etc.), il est conseillé de solliciter un nouveau déplacement du diagnostiqueur, après avoir éliminé les obstacles présents à ce jour et/ou avoir rendu accessibles les zones concernées.

Avertissement : une partie du bien n'a pas pu être examinée du fait de la présence de doublages (revêtements décoratifs, isolants, etc.). Seuls des sondages destructifs (création de trappes d'accès, etc.) permettraient de déterminer l'état réel de celui-ci, laquelle se situe dans un secteur notoirement termité.

Une partie de l'intérieur de la maison n'a pu être examinée du fait des nombreux doublages présents sur place. Afin d'approfondir les investigations il est conseillé de faire réaliser des sondages destructifs, qui devront faire l'objet d'une nouvelle mission de diagnostic.

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrains, termites de bois sec ou termites arboricoles et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Propriétaire**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **Néant**

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Il a été constaté des indices de présence ou d'infestation d'autres agents de dégradations biologique des bois. Il est conseillé de consulter un professionnel du traitement afin de déterminer la nature des mesures de protection à mettre en œuvre, afin de préserver la structure bois.

NOTE 1 Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3 Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 « Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **AURILLAC**, le **05/12/2022**

Par : **DAMBRINE Hervé**



NOTE 5 Un modèle de rapport est fixé par arrêté.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.



J. - Annexe – Ordre de mission

Objet de la mission :

Etat relatif à la présence de Termites

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Type : **Propriétaire**Nom / Société : **SCI MARIE.P. NATH représenté par M. QUONIAM J-Pierre et Mme ANGLARES Marie-Pascale**Adresse : **4, Place de l'Église 15600 LEYNHAC**

Désignation du propriétaire

Nom / Société : **SCI MARIE.P. NATH représenté par M. QUONIAM J-Pierre et Mme ANGLARES Marie-Pascale**Adresse : **4, Place de l'Église**CP : **1560**Ville : **LEYNHAC**

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **4, Place de l'Église**Code Postal : **15600**Ville : **LEYNHAC**Département : .. **Cantal**

Mission

Personne à contacter (avec tel) : **Propriétaire**Type de bien à expertiser : **Habitation (maison individuelle)**Catégorie du bien : **(IGH/ERP) Autres**Date du permis de construire : **Avant le 01 janvier 1949**Section cadastrale : **Section cadastrale AB,**Numéro de lot(s) : **Parcelle(s) n° 54,**Lots rattachés : **Cave** : **Garage** : **Terrain**, **Autre**Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**Autres informations : **Ascenseur**, **Animaux**Remise des clés : **Sur place, données par le propriétaire**Date et heure de la visite : **28/11/2022 à 09 h 00** durée approximative **06 h 30**Fait à **LEYNHAC**, le **28/11/2022**

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2215E2909198W
Etabli le : 02/12/2022
Valable jusqu'au : 01/12/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

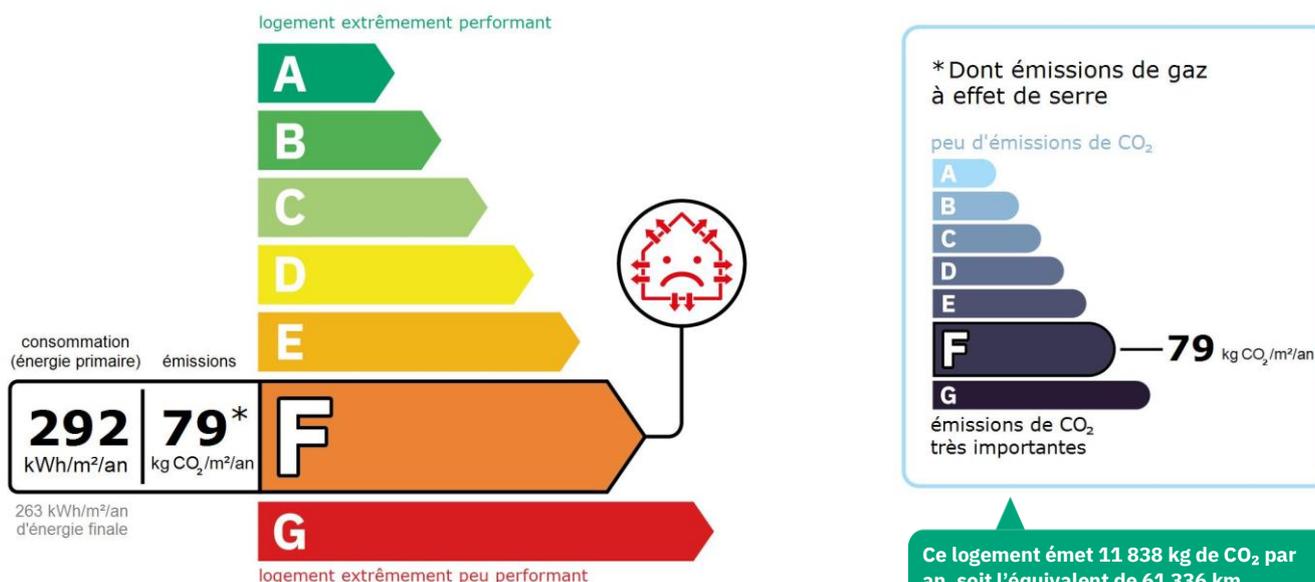


Adresse : **4, Place de l'Église**
15600 LEYNHAC

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **149 m²**

Propriétaire : SCI MARIE.P.NATH représenté par M.QUONIAM J-Pierre et Mme ANGLARES Marie-Pascale
Adresse : 4, Place de l'Église 1560 LEYNHAC

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **11 838 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **61 336 km parcourus en voiture**.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 300 €** et **4 530 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

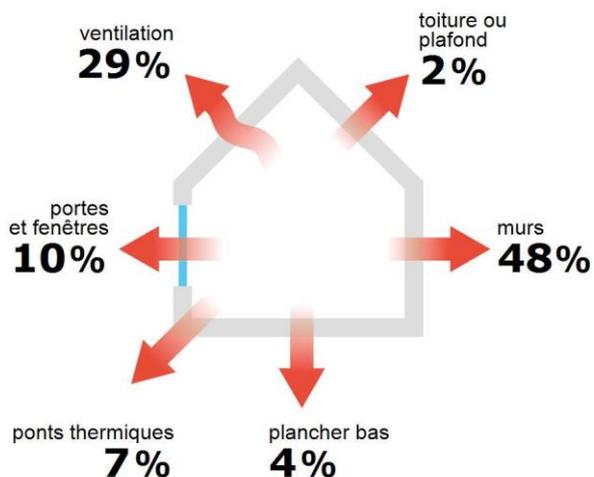
Informations diagnostiqueur

SARL ATERPLO
15, Avenue du 4 Septembre
15000 AURILLAC
tel : 05 65 33 75 72

Diagnostiqueur : DAMBRINE Hervé
Email : aterplo@aterplo.fr
N° de certification : C3429
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

aterplo
diagnostics immobiliers

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

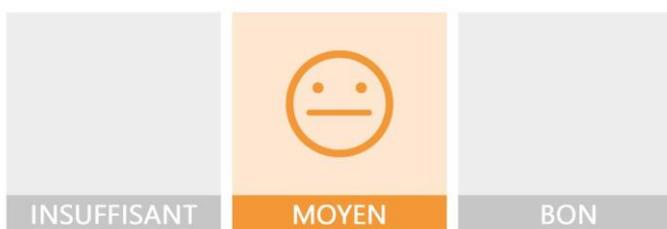


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- | | | | |
|--|-----------------------------------|--|--|
| | pompe à chaleur | | chauffe-eau thermodynamique |
| | panneaux solaires photovoltaïques | | panneaux solaires thermiques |
| | géothermie | | réseau de chaleur ou de froid vertueux |
| | chauffage au bois | | |

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Fioul	35 867 (35 867 é.f.)	entre 2 780 € et 3 780 €	 84 %
 eau chaude	 Electrique	5 626 (2 446 é.f.)	entre 390 € et 540 €	 12 %
 refroidissement				 0 %
 éclairage	 Electrique	637 (277 é.f.)	entre 40 € et 70 €	 1 %
 auxiliaires	 Electrique	1 388 (603 é.f.)	entre 90 € et 140 €	 3 %
énergie totale pour les usages recensés :		43 519 kWh (39 194 kWh é.f.)	entre 3 300 € et 4 530 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 131ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -17% sur votre facture **soit -661€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 131ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

54ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -134€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	<p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un local non chauffé non accessible</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm avec isolation intérieure (5 cm) donnant sur l'extérieur</p> <p>Mur en briques creuses d'épaisseur ≤ 15 cm non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm avec isolation intérieure (20 cm) donnant sur un local non chauffé non accessible</p> <p>Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm avec isolation intérieure (20 cm) donnant sur l'extérieur</p>	insuffisante
 Plancher bas	<p>Dalle béton donnant sur un terre-plein</p> <p>Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé</p> <p>Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un sous-sol non chauffé avec isolation intrinsèque ou en sous-face ($R=5m^2.K/W$)</p>	insuffisante
 Toiture/plafond	<p>Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (30 cm)</p> <p>Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (30 cm)</p> <p>Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (30 cm)</p>	très bonne
 Portes et fenêtres	<p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et jalousie accordéon</p> <p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium</p> <p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et jalousie accordéon</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée sans protection solaire</p> <p>Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets battants bois</p> <p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et persiennes avec ajours fixes</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois</p> <p>Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire</p> <p>Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple</p> <p>Porte(s) bois opaque pleine</p>	bonne

Vue d'ensemble des équipements

description

 Chauffage	Chaudière individuelle fioul standard installée à partir de 2016 régulée. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 8200 à 12300€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$
 Ventilation	Installer une VMC hygro-réglable type A et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 9200 à 13800€

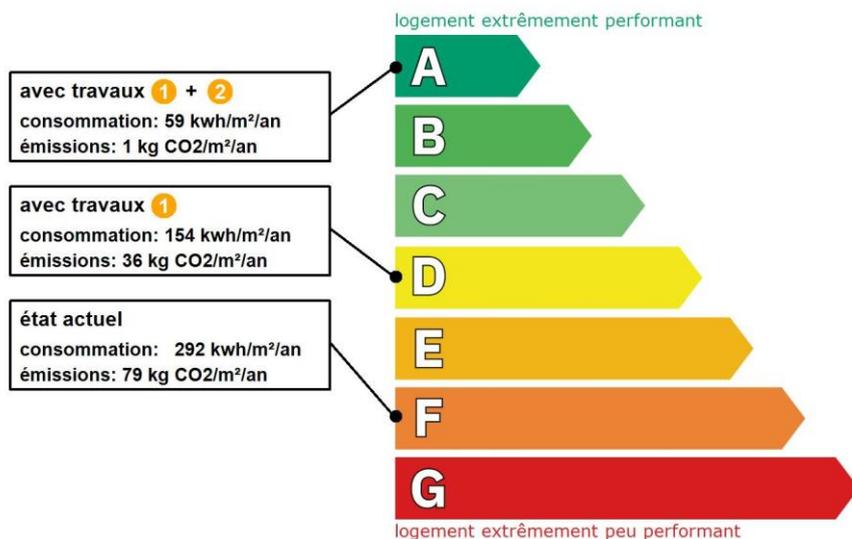
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3

Commentaires :

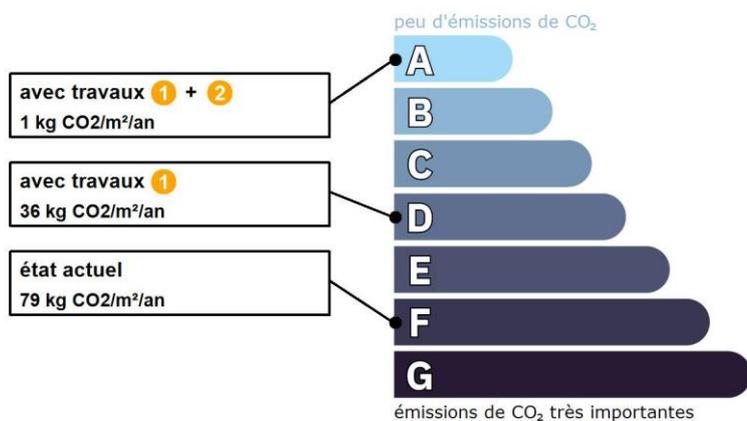
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **MI2208030773**

Néant

Date de visite du bien : **28/11/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 54**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	15 Cantal
Altitude	 Donnée en ligne	459 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	149 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,40 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	48,88 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 2 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	12,24 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 3 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	20,98 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Épaisseur isolant	 Observé / mesuré	5 cm
Mur 4 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	10,65 m ²

	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	5 cm
Mur 5 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	17,07 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en briques creuses
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 15 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 6 Nord, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	19,15 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 7 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	12,15 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	20 cm
Mur 8 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,03 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	20 cm
Mur 9 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	16,24 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 10 Nord, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	24,64 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	20 cm
Mur 11 Nord, Sud, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	31,25 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	20 cm
Mur 12 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	2,62 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
Mur 13 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	9,34 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant

Plancher 1	Epaisseur mur		Observé / mesuré	60 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	20 cm
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	22,47 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	14.27 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	22.47 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré
Type de local adjacent			Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
Etat isolation des parois Aue			Observé / mesuré	non isolé
Périmètre plancher bâtiment déperditif			Observé / mesuré	4.89 m
Surface plancher bâtiment déperditif			Observé / mesuré	2.56 m ²
Type de pb			Observé / mesuré	Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton
Plancher 3	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	35,78 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	24.97 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	35.78 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
Plafond 1	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui
	Résistance isolant		Observé / mesuré	5 m ² .K/W
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	18,36 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
Plafond 2	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	30 cm
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	14,3 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
Plafond 3	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	30 cm
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	30,9 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
Fenêtre 1 Sud	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	30 cm
	Surface de baies		Observé / mesuré	4.11 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	

	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.63 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.29 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 9 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm

	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.2 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 11 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 6 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 11 Nord, Sud, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 7 Sud	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.6 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.79 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord

	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie en fond et flan de loggia
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 1m
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.97 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		 Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		 Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets	 Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	 Observé / mesuré	1.53 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Ouest
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Ouest

	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Jalousie accordéon	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 5 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	0.96 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord, Ouest	
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	oui	
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Argon / Krypton	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel	
	Retour isolation autour menuiserie	 Observé / mesuré	oui	
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	 Observé / mesuré	Persiennes avec ajours fixes	
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte 1	Surface de porte	 Observé / mesuré	1.93 m ²
		Placement	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
		Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
Nature de la menuiserie		 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
Type de porte		 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple	
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non	
Positionnement de la menuiserie		 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	1.63 m ²	
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud, Est, Ouest	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé	
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte 1	
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5.1 m	

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 5 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	11.5 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries			Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 2 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Ouest / Porte-fenêtre 4 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 10 Nord, Ouest / Porte-fenêtre 5 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI

	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 11 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 11 Nord, Sud, Ouest / Fenêtre 6 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 14	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12.2 m
Pont Thermique 16	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.1 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation		Observé / mesuré	2017
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		Observé / mesuré	149 m ²
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	3
	Type générateur		Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul standard installée à partir de 2016
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2017
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	non
	Pn générateur		Observé / mesuré	27 kW
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T°		Observé / mesuré	oui
	Fonctionnement			
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique	
Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C	
Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue	

Eau chaude sanitaire	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2017
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	 Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL ATERPLO 15, Avenue du 4 Septembre 15000 AURILLAC
Tél. : 05 65 33 75 72 - N°SIREN : 451 083 398 00060 - Compagnie d'assurance : AXA n° 5436687804



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : MI2208030773
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 28/11/2022

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : Cantal Adresse : 4, Place de l'Église Commune : 15600 LEYNHAC Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 54

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : SCI MARIE.P.NATH représenté par M.QUONIAM J-Pierre et Mme ANGLARES Marie-Pascale 4, Place de l'Église 15600 LEYNHAC Propriétaire : SCI MARIE.P.NATH représenté par M.QUONIAM J-Pierre et Mme ANGLARES Marie-Pascale 4, Place de l'Église 15600 LEYNHAC

LE CREP SUIVANT CONCERNE :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <small>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</small>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	DAMBRINE Hervé
N° de certificat de certification	C3429 n. 02/07/2021
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	5436687804
Date de validité :	31.12.2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX2 / 22-1070
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	16/06/2022
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	447	87	343	17	0	0
%	100	19 %	77 %	4 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DAMBRINE Hervé le 28/11/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2 Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3 Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4 Présentation des résultats	6
5 Résultats des mesures	6
6 Conclusion	19
6.1 Classement des unités de diagnostic	19
6.2 Recommandations au propriétaire	19
6.3 Commentaires	19
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	19
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	20
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	20
8 Informations sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	21
8.1 Textes de référence	21
8.2 Ressources documentaires	21
9 Annexes :	22
9.1 Notice d'Information	22

Nombre de pages de rapport : 22

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 1



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX2	
N° de série de l'appareil	22-1070	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	16/06/2022	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq
Déclaration ASN (DGSNR)	N° T190250	Date d'autorisation 07/08/2014
	Date de fin de validité de l'autorisation CODEP-BDX-2021-033940	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	LABORIE David	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	LABORIE David	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Étalonnage entrée	1	28/11/2022	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	705	28/11/2022	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
------------------------------	--

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	4, Place de l'Église 15600 LEYNHAC
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété
Année de construction	Avant le 01 janvier 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 54
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SCI MARIE.P.NATH représenté par M.QUONIAM J-Pierre et Mme ANGLARES Marie-Pascale 4, Place de l'Église 1560 LEYNHAC
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	28/11/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités **concernés** par le diagnostic Plomb :

Habitation / Rez-de-chaussée - Hall d'entrée	Habitation / 1er étage - Chambre 1
Habitation / Rez-de-chaussée - Séjour	Habitation / 1er étage - Salle d'eau
Habitation / Rez-de-chaussée - Wc	Habitation / 1er étage - Wc
Habitation / Rez-de-chaussée - Cage d'escalier	Habitation / 1er étage - Palier 1
RDC <> R+1	Habitation / 1er étage - Chambre 2
Habitation / Rez-de-chaussée - Salon	Habitation / 1er étage - Salle d'eau / wc
Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine	Habitation / 1er étage - Bureau
Habitation / Rez-de-chaussée - Placard sous escalier	Habitation / 1er étage - Cage d'escalier R+1 <> R+2
Habitation / Rez-de-chaussée - Salle à manger	Habitation / 2e étage - Palier 2
Habitation / 1er étage - Cage d'escalier demi palier	Habitation / 2e étage - Chambre 3
	Habitation / 2e étage - Chambre 4

Liste des locaux visités **non concernés** par le diagnostic Plomb :

Habitation / Sous-sol - Cage d'escalier SS / RDC	Habitation / Sous-sol - Chauffage
Habitation / Sous-sol - Cave à vin	Habitation / Sous-sol - Cave
Habitation / Sous-sol - Buanderie	

Liste des locaux **non visités** (avec justification)

Habitation / 2e étage - Comble sous toiture (Moyen d'accès colmaté), Habitation / 3e étage - Comble sous toiture (Moyen d'accès colmaté)



3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 RESULTATS DES MESURES

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Habitation / Rez-de-chaussée - Hall d'entrée	30	-	29 (97 %)	1 (3 %)	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Séjour	36	9 (25 %)	27 (75 %)	-	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Wc	19	6 (32 %)	13 (68 %)	-	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Cage d'escalier RDC <> R+1	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Salon	26	4 (15 %)	22 (85 %)	-	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine	21	4 (19 %)	17 (81 %)	-	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Placard sous escalier	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Habitation / Rez-de-chaussée - Salle à manger	43	20 (47 %)	23 (53 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Cage d'escalier demi palier	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Chambre 1	34	9 (26 %)	25 (74 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Salle d'eau	11	6 (55 %)	5 (45 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Wc	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Palier 1	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Chambre 2	31	4 (13 %)	27 (87 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Salle d'eau / wc	24	14 (58 %)	10 (42 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Bureau	34	8 (24 %)	26 (76 %)	-	-	-
Habitation / 1er étage - Cage d'escalier R+1 <> R+2	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Habitation / 2e étage - Palier 2	24	-	20 (83 %)	4 (17 %)	-	-
Habitation / 2e étage - Chambre 3	21	3 (14 %)	14 (67 %)	4 (19 %)	-	-
Habitation / 2e étage - Chambre 4	25	-	17 (68 %)	8 (32 %)	-	-



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
TOTAL	447	87 (19 %)	343 (77 %)	17 (4 %)	-	-

Habitation / Rez-de-chaussée - Hall d'entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Sol	Béton	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0,57		0	
3		Sol	Béton	revêtement plastique (lino)	mesure 2	0,37		0	
4	A	Embrasure de porte (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
5	A	Embrasure de porte (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,44		0	
6	A	Encadrement de porte (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
7	A	Encadrement de porte (P1)	Bois	Peinture	mesure 2	0,23		0	
8	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
9	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,53		0	
10	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,26		0	
11	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,16		0	
12	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
13	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,31		0	
14	A	Ossature marquise	Métal	Peinture	mesure 1	9,75	Non dégradé	1	
15	A	Placard	Enduit	Peinture	mesure 1	0,49		0	
16	A	Placard	Enduit	Peinture	mesure 2	0,13		0	
17	A	Placard dormant	Bois	Peinture	mesure 1	0,7		0	
18	A	Placard dormant	Bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
19	A	Placard ouvrant	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
20	A	Placard ouvrant	Bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
21	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
22	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,26		0	
23	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,57		0	
24	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,67		0	
25	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
26	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,05		0	
27	A	Voissive de porte (P1)	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
28	A	Voissive de porte (P1)	Lambris bois	Peinture	mesure 2	0,68		0	
29	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
30	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,02		0	
31	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
32	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,58		0	
33	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,17		0	
34	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,7		0	
35	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
36	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,14		0	
37	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
38	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,65		0	
39	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
40	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,42		0	
41	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
42	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,63		0	
43	E	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
44	E	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,69		0	
45	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
46	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,02		0	
47	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,34		0	
48	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,14		0	
49	E	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
50	E	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,36		0	
51	F	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,19		0	
52	F	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,52		0	
53	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
54	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,18		0	
55	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,31		0	
56	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,58		0	
57	F	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
58	F	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,44		0	
59		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,52		0	
60		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,59		0	

Habitation / Rez-de-chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 36 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Joncs de mer	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Volet extérieur (P2)	Aluminium teinté	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Volet intérieur (P2)	Aluminium teinté	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
61	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
62	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,33		0	
63	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
64	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,55		0	
65	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,28		0	
66	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,66		0	
67	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
68	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,12		0	
69	B	Allège de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
70	B	Allège de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,09		0	
71	B	Embrasure de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
72	B	Embrasure de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,7		0	
-	B	Fenêtre extérieure (F1)	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre intérieure (F1)	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation



-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
73	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
74					partie haute (> 1 m)	0,04			
75	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,15		0	
76					mesure 2	0,03			
77	B	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,62		0	
78					mesure 2	0,43			
79	B	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
80					partie haute (> 1 m)	0,26			
81	B	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,19		0	
82					partie haute (> 1 m)	0,05			
83	C	Embrasure de porte (P2)	plâtre	peinture	mesure 1	0,28		0	
84					mesure 2	0,58			
85	C	Jambages cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
86					mesure 2	0,17			
87	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,47		0	
88					partie haute (> 1 m)	0,49			
89	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,61		0	
90					mesure 2	0,7			
-	D	Huisserie Porte (P2)	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
91	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
92					partie haute (> 1 m)	0,05			
93	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,22		0	
94					mesure 2	0,32			
-	D	Porte (P2)	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
95	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
96					partie haute (> 1 m)	0,06			
97	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
98					mesure 2	0,18			
99	F	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
100					partie haute (> 1 m)	0,49			
101	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
102					partie haute (> 1 m)	0,16			
103	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,62		0	
104					mesure 2	0,06			
105	F	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
106					partie haute (> 1 m)	0,51			
107	G	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
108					partie haute (> 1 m)	0,21			
109	G	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
110					mesure 2	0,35			
111		Plafond	Solivage bois	Peinture	mesure 1	0,53		0	
112					mesure 2	0,56			
113		Plafond (P2)	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,47		0	
114					mesure 2	0,26			

Habitation / Rez-de-chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
115		Sol	Béton	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0,44		0	
116					mesure 2	0,28			
117	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
118					partie haute (> 1 m)	0,19			
119	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,64		0	
120					partie haute (> 1 m)	0,03			
-	A	Mur inférieur	Faïence	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
121	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,65		0	
122					mesure 2	0,51			
123	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
124					partie haute (> 1 m)	0,68			
125	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
126					partie haute (> 1 m)	0,58			
-	B	Mur inférieur	Faïence	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
127	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
128					partie haute (> 1 m)	0,65			
-	C	Mur inférieur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
129	C	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
130					partie haute (> 1 m)	0,04			
131	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,52		0	
132					mesure 2	0,59			
-	D	Mur inférieur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
133	D	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
134					partie haute (> 1 m)	0,3			
-	E	Mur inférieur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
135	E	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
136					partie haute (> 1 m)	0,14			
-	F	Mur inférieur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
137	F	Mur supérieur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
138					partie haute (> 1 m)	0,08			
139		Plafond (P1)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,3		0	
140					mesure 2	0,45			



Habitation / Rez-de-chaussée - Cage d'escalier RDC <-> R+1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
141		Balustre	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
142	partie haute (> 1 m)				0,28				
143		Contremarches	Bois	Peinture blanche	mesure 1	0,69		0	
144					mesure 2	0,62			
145		Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
146					mesure 2	0,05			
147		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,65		0	
148					mesure 2	0,56			
149		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,32		0	
150					mesure 2	0,02			
151		Marches	Bois	Peinture noire	mesure 1	0,07		0	
152					mesure 2	0,42			
153	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,54		0	
154					partie haute (> 1 m)	0,04			
155	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
156					partie haute (> 1 m)	0,56			
157	D	Mur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
158					partie haute (> 1 m)	0,49			
159	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
160					partie haute (> 1 m)	0,05			
161	G	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,11		0	
162					mesure 2	0,39			
163		Plafond (P1)	Dessous d'escalier en bois	peinture	mesure 1	0,7		0	
164					mesure 2	0,01			

Habitation / Rez-de-chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
165		Sol	Plancher bois	Joncs de mer	mesure 1	0,01		0	
166					mesure 2	0,05			
167	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
168					partie haute (> 1 m)	0,39			
169	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
170					partie haute (> 1 m)	0,52			
171	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,54		0	
172					mesure 2	0,35			
173	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,36		0	
174					partie haute (> 1 m)	0,44			
175	B	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
176					partie haute (> 1 m)	0,56			
177	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,43		0	
178					partie haute (> 1 m)	0,07			
179	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,51		0	
180					mesure 2	0,08			
181	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
182					partie haute (> 1 m)	0,17			
183	C	Jambages cheminée	bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
184					mesure 2	0,63			
185	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
186					partie haute (> 1 m)	0,67			
187	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,01		0	
188					mesure 2	0,55			
189	D	Allège de fenêtre (F1)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,05		0	
190					mesure 2	0,07			
191	D	Assise de fenêtre (F1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,44		0	
192					mesure 2	0,32			
193	D	Embrasure de fenêtre (F1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,62		0	
194					mesure 2	0,41			
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
195	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
196					partie haute (> 1 m)	0,02			
197	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,23		0	
198					mesure 2	0,02			
199	D	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,25		0	
200					mesure 2	0,29			
201	D	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,62		0	
202					partie haute (> 1 m)	0,21			
203	D	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,43		0	
204					partie haute (> 1 m)	0,25			
205		Plafond (P1)	Solivage bois	peinture	mesure 1	0,09		0	
206					mesure 2	0,59			
207		Plafond (P2)	Lambris bois	peinture	mesure 1	0,34		0	
208					mesure 2	0,6			



Habitation / Rez-de-chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
209		Sol	Plancher bois	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0,04		0	
210	mesure 2				0,58				
211	A	Embrasure de porte (P1)	plâtre	peinture	mesure 1	0,45		0	
212	mesure 2				0,22				
213	A	Huisserie Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
214	partie haute (> 1 m)				0,41				
215	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
216	partie haute (> 1 m)				0,68				
-	A	Plinthes	Pvc	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
217	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,61		0	
218	partie haute (> 1 m)				0,67				
219	B	Huisserie Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,19		0	
220	partie haute (> 1 m)				0,7				
221	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
222	partie haute (> 1 m)				0,37				
-	B	Plinthes	Pvc	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
223	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
224	partie haute (> 1 m)				0,49				
225	C	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
226	partie haute (> 1 m)				0,58				
227	C	Fenêtre intérieure (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
228	partie haute (> 1 m)				0,14				
229	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
230	partie haute (> 1 m)				0,09				
231	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,54		0	
232	partie haute (> 1 m)				0,35				
233	C	Huisserie Porte (P3)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
234	partie haute (> 1 m)				0,17				
235	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
236	partie haute (> 1 m)				0,36				
-	C	Plinthes	Pvc	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
237	C	Porte (P3)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
238	partie haute (> 1 m)				0,36				
239	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
240	partie haute (> 1 m)				0,47				
-	D	Plinthes	Pvc	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
241		Plafond (P1)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,25		0	
242	mesure 2				0,49				

Habitation / Rez-de-chaussée - Placard sous escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
243		Sol	Plancher bois	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0,23		0	
244	mesure 2				0,5				
245	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
246	partie haute (> 1 m)				0,67				
247	A	Mur	Panneaux bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
248	partie haute (> 1 m)				0,09				
249	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
250	partie haute (> 1 m)				0,28				
251	B	Mur	Panneaux bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
252	partie haute (> 1 m)				0,54				
253	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
254	partie haute (> 1 m)				0,37				
255	D	Mur	Panneaux bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
256	partie haute (> 1 m)				0,46				
257		Plafond (P1)	Panneau de bois	peinture	mesure 1	0,17		0	
258	mesure 2				0,25				

Habitation / Rez-de-chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 43 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
259		Sol	Plancher bois	revêtement plastique (lino)	mesure 1	0,38		0	
260	mesure 2				0,67				
261	A	Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
262	partie haute (> 1 m)				0,53				
263	A	Fenêtre intérieure (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
264	partie haute (> 1 m)				0,63				
265	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
266	partie haute (> 1 m)				0,36				
267	A	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
268	partie haute (> 1 m)				0,28				
269	A	Huisserie Porte (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
270	partie haute (> 1 m)				0,22				
271	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
272	partie haute (> 1 m)				0,23				
-	A	Plinthes	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
273	A	Porte (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
274	partie haute (> 1 m)				0,13				
275	B	Assise de fenêtre (F3)	bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
276	mesure 2				0,11				
277	B	Embrasure de fenêtre (F4)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,31		0	
278	mesure 2				0,52				
279	B	Embrasure de porte (P2)	plâtre	peinture	mesure 1	0,32		0	
280	mesure 2				0,54				
-	B	Fenêtre extérieure (F3)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre intérieure (F3)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F3)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation



-	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F3)	PVC	Peinture	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Porte extérieure (P2)	PVC	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Porte intérieure (P2)	PVC	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
281	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,52	0	
282					partie haute (> 1 m)	0		
283	B	Mur inférieur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,22	0	
284					partie haute (> 1 m)	0,12		
-	B	Plinthes	PVC	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Porte extérieure (P2)	PVC	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Porte intérieure (P2)	PVC	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
285	B	Radiateur	Fonte	peinture	mesure 1	0,63	0	
286					mesure 2	0,37		
287	B	Volet extérieur (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09	0	
288					partie haute (> 1 m)	0,53		
-	B	Volet extérieur (P2)	Aluminium teinté	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
289	B	Volet intérieur (F3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,24	0	
290					partie haute (> 1 m)	0,67		
-	B	Volet intérieur (P2)	Aluminium teinté	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
291	C	Embrasure de porte (P3)	plâtre	peinture	mesure 1	0,37	0	
292					mesure 2	0,58		
-	C	Huisserie Porte extérieure (P3)	PVC	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Porte intérieure (P3)	PVC	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
293	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67	0	
294					partie haute (> 1 m)	0,65		
295	C	Mur inférieur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3	0	
296					partie haute (> 1 m)	0,68		
-	C	Plinthes	PVC	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Porte extérieure (P3)	PVC	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Porte intérieure (P3)	PVC	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Volet extérieur (P3)	Aluminium teinté	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Volet intérieur (P3)	Aluminium teinté	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
297	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,17	0	
298					partie haute (> 1 m)	0,67		
-	D	Plinthes	PVC	Brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
299		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,62	0	
300					mesure 2	0,39		
301		Plafond (P2)	Solivage bois	Peinture	mesure 1	0,25	0	
302					mesure 2	0,21		
303		Plafond (P3)	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,62	0	
304					mesure 2	0,61		

Habitation / 1er étage - Cage d'escalier demi palier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
305		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,62		0	
306					mesure 2	0,49			
307		Crémaillère	bois	Vernis	mesure 1	0,16		0	
308					mesure 2	0,5			
309		Faux Limon	bois	Vernis	mesure 1	0,07		0	
310					mesure 2	0,21			
311		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,28		0	
312					mesure 2	0,64			
313	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,64		0	
314					partie haute (> 1 m)	0,01			
315	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
316					partie haute (> 1 m)	0			
317	C	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
318					partie haute (> 1 m)	0,26			
319	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
320					partie haute (> 1 m)	0,17			
321	C	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,29		0	
322					partie haute (> 1 m)	0,63			
323	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
324					partie haute (> 1 m)	0,23			
325		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,64		0	
326					mesure 2	0,51			

Habitation / 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
327		Sol	Parquet	Vernis	mesure 1	0,35		0	
328					mesure 2	0,18			
329	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
330					partie haute (> 1 m)	0,66			
331	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
332					partie haute (> 1 m)	0,5			
333	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
334					mesure 2	0,02			
335	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,31		0	
336					partie haute (> 1 m)	0,47			
337	B	Embrasure de porte (P2)	plâtre	peinture	mesure 1	0,34		0	
338					mesure 2	0,46			
-	B	Huisserie Porte extérieure (P2)	PVC	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Huisserie Porte intérieure (P2)	PVC	brut	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	



339					partie basse (< 1 m)	0,5			
340	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
341					mesure 1	0,16			
342	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,61		0	
-	B	Porte extérieure (P2)	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Porte intérieure (P2)	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
343					mesure 1	0,34			
344	B	Volet intérieur (P2)	Bois	Peinture	mesure 2	0,04		0	
345					mesure 1	0,18			
346	C	Allège de fenêtre (F1)	Plâtre	peinture	mesure 2	0,36		0	
347					mesure 1	0,25			
348	C	Assise de fenêtre (F1)	bois	Peinture	mesure 2	0,65		0	
349					mesure 1	0,7			
350	C	Embrasure de fenêtre (F1)	plâtre	Peinture	mesure 2	0,12		0	
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
351					partie basse (< 1 m)	0,44			
352	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,58		0	
353					mesure 1	0,52			
354	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,34		0	
355					mesure 1	0,35			
356	C	Radiateur	Fonte	peinture	mesure 2	0,51		0	
357					mesure 1	0,19			
358	C	Volet intérieur (F1)	bois	Peinture	mesure 2	0,62		0	
359					partie basse (< 1 m)	0,35			
360	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,11		0	
361					mesure 1	0,52			
362	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,3		0	
363					partie basse (< 1 m)	0,37			
364	E	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,05		0	
365					partie basse (< 1 m)	0,56			
366	E	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,14		0	
367					mesure 1	0,23			
368	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,28		0	
-	E	Porte (P4)	Verre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
369					partie basse (< 1 m)	0,25			
370	F	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,11		0	
371					mesure 1	0,68			
372	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,49		0	
373					mesure 1	0,56			
374		Plafond (P1)	Lambris bois	peinture	mesure 2	0,23		0	
375		Plafond (P2)	Solivage bois	peinture	mesure 1	0,26		0	
376					mesure 2	0,21			

Habitation / 1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
377		Sol	Plancher bois	Joncs de mer	mesure 1	0			
378					mesure 2	0,59		0	
379	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14			
380					partie haute (> 1 m)	0,56		0	
381	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09			
382					partie haute (> 1 m)	0,02		0	
-	A	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Porte (P1)	Verre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
383					partie basse (< 1 m)	0,46			
384	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,18		0	
-	B	Plinthes	Carrelage	peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Radiateur	Métal teinté	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
385		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38			
386					mesure 2	0,15		0	

Habitation / 1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
387		Sol	Plancher bois	Joncs de mer	mesure 1	0,55			
388					mesure 2	0,32		0	
389	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01			
390					partie haute (> 1 m)	0,25		0	
391	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,49			
392					mesure 2	0,48		0	
393	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,69			
394					partie haute (> 1 m)	0,05		0	
395					mesure 1	0,35			
396	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,35		0	
397					partie basse (< 1 m)	0,4			
398	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,04		0	
399					mesure 1	0,23			
400	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,44		0	
401					partie basse (< 1 m)	0,44			
402	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,38		0	
403					mesure 1	0,53			
404	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,05		0	
405					mesure 1	0,51			
406		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,51		0	



Habitation / 1er étage - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
407		Encadrement de porte (P3)	Bois	Peinture	mesure 1	0,23		0	
408	mesure 2				0,52				
409		Sol	Plancher bois	Moquette	mesure 1	0,51		0	
410	mesure 2				0,53				
411	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,41		0	
412					partie haute (> 1 m)	0,14			
413	B	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
414					partie haute (> 1 m)	0,53			
415	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
416					partie haute (> 1 m)	0,19			
417	B	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
418					partie haute (> 1 m)	0,45			
419	C	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
420					partie haute (> 1 m)	0,49			
421	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
422					partie haute (> 1 m)	0,44			
423	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
424					mesure 2	0,03			
425	C	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
426					partie haute (> 1 m)	0,15			
427	D	Embrasure de porte (P3)	Bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
428					mesure 2	0,6			
429	D	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
430					partie haute (> 1 m)	0,64			
431	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
432					partie haute (> 1 m)	0,52			
433	D	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,29		0	
434					partie haute (> 1 m)	0,55			
435		Plafond (P1)	Solvage bois	Peinture	mesure 1	0,21		0	
436					mesure 2	0,31			
437		Plafond (P2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
438					mesure 2	0,6			

Habitation / 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
439		Sol	Plancher bois	Moquette	mesure 1	0,28		0	
440	mesure 2				0,37				
441	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
442					partie haute (> 1 m)	0,16			
443	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
444					partie haute (> 1 m)	0,44			
445	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
446					mesure 2	0,61			
447	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,35		0	
448					partie haute (> 1 m)	0,65			
449	A	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,43		0	
450					partie haute (> 1 m)	0,24			
451	A	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,68		0	
452					partie haute (> 1 m)	0,03			
453	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
454					partie haute (> 1 m)	0,66			
455	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
456					mesure 2	0,6			
457	B	Volet extérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
458					partie haute (> 1 m)	0,62			
459	B	Volet intérieur (V2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
460					partie haute (> 1 m)	0,67			
461	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
462					partie haute (> 1 m)	0,09			
463	C	Placard	Enduit	Peinture	mesure 1	0,56		0	
464					mesure 2	0,38			
465	C	Placard dormant	Bois	Peinture	mesure 1	0,63		0	
466					mesure 2	0,22			
467	C	Placard ouvrant	Bois	Peinture	mesure 1	0,61		0	
468					mesure 2	0,66			
469	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,05		0	
470					mesure 2	0,11			
471	C	Volet extérieur (V3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
472					partie haute (> 1 m)	0,12			
473	C	Volet intérieur (V3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
474					partie haute (> 1 m)	0,61			
475	D	Allège de fenêtre (F1)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,58		0	
476					mesure 2	0,4			
477	D	Embrasure de fenêtre (F1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0	
478					mesure 2	0,51			
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
479	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
480					partie haute (> 1 m)	0,37			
481	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
482					mesure 2	0,54			
483	D	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,02		0	
484					mesure 2	0,53			
485	D	Volet extérieur (V4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,69		0	
486					partie haute (> 1 m)	0,28			
487	D	Volet intérieur (V4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	



488					partie haute (> 1 m)	0,51			
489		Plafond (P1)	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,47		0	
490					mesure 2	0,52			
491		Plafond (P2)	Solivage bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
492					mesure 2	0,32			

Habitation / 1er étage - Salle d'eau / wc

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
493		Sol	Plancher bois	Moquette	mesure 1	0,24		0	
494					mesure 2	0,51			
495	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
496					partie haute (> 1 m)	0,67			
497	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
498					partie haute (> 1 m)	0,47			
499	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
500					mesure 2	0,44			
501	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
502					partie haute (> 1 m)	0,11			
503	A	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,07		0	
504					mesure 2	0,05			
-	B	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Allège de fenêtre (F1)	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Assise de fenêtre (F1)	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Embrasure de fenêtre (F1)	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
505	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,61		0	
506					partie haute (> 1 m)	0,56			
507	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
508					partie haute (> 1 m)	0,46			
-	D	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Mur	Faïence	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Mur	Plâtre	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
509	G	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
510					mesure 2	0,31			
511		Plafond (P1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,47		0	
512					mesure 2	0,44			

Habitation / 1er étage - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 34 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
513		Sol	Plancher bois	Moquette	mesure 1	0,12		0	
514					mesure 2	0,13			
515	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
516					partie haute (> 1 m)	0,16			
517	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
518					partie haute (> 1 m)	0,46			
519	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,53		0	
520					mesure 2	0,51			
521	A	Porte (P1)	Bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
522					partie haute (> 1 m)	0,65			
523	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,29		0	
524					partie haute (> 1 m)	0,11			
525	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,16		0	
526					mesure 2	0,15			
527	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
528					partie haute (> 1 m)	0			
529	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,02		0	
530					mesure 2	0,21			
531	D	Allège de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,64		0	
532					mesure 2	0,54			
533	D	Assise de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	
534					mesure 2	0,39			
535	D	Embrasure de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,56		0	
536					mesure 2	0,66			
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	PVC	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
537	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
538					partie haute (> 1 m)	0,46			
539	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,09		0	
540					mesure 2	0,25			
541	D	Radiateur	Fonte	Peinture	mesure 1	0,3		0	
542					mesure 2	0,15			
543	D	Volet extérieur (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
544					partie haute (> 1 m)	0,49			
545	D	Volet intérieur (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
546					partie haute (> 1 m)	0,37			
547	E	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
548					partie haute (> 1 m)	0,65			
549	E	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,15		0	
550					mesure 2	0,56			
551	F	Embrasure de porte (P2)	Plâtre	peinture	mesure 1	0,46		0	



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
552					mesure 2	0,66			
-	F	Huisserie Porte extérieure (P2)	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Huisserie Porte intérieure (P2)	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
553	F	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,62		0	
554					partie haute (> 1 m)	0,46			
555	F	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,67		0	
556					mesure 2	0,21			
-	F	Porte extérieure (P2)	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Porte intérieure (P2)	PVC	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
557	F	Volet extérieur (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
558					partie haute (> 1 m)	0,63			
559	F	Volet intérieur (P2)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,52		0	
560					partie haute (> 1 m)	0,67			
561		Plafond (P1)	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
562					mesure 2	0,58			
563		Plafond (P2)	Solivage bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
564					mesure 2	0,53			

Habitation / 1er étage - Cage d'escalier R+1 <-> R+2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
565		Balustre	métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,39		0	
566					partie haute (> 1 m)	0,33			
567		Contremarches	Bois	Peinture blanche	mesure 1	0,54		0	
568					mesure 2	0,61			
569		Crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
570					mesure 2	0,22			
571		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
572					mesure 2	0,59			
573		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,23		0	
574					mesure 2	0,58			
575		Marches	Bois	Peinture noire	mesure 1	0,67		0	
576					mesure 2	0,53			
577	A	Mur	Lambris bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,59		0	
578					partie haute (> 1 m)	0,49			
579	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
580					partie haute (> 1 m)	0,49			
581	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
582					partie haute (> 1 m)	0,56			
583	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
584					partie haute (> 1 m)	0,22			
585		Plafond (P1)	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
586					mesure 2	0,44			

Habitation / 2e étage - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
587		Garde corps	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
588					mesure 2	0,49			
589		Sol	Plancher bois	Peinture	mesure 1	0,61		0	
590					mesure 2	0,02			
591	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
592					partie haute (> 1 m)	0,3			
593	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,21		0	
594					mesure 2	0,51			
595	B	Embrasure de porte (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
596					mesure 2	0,38			
597	B	Encadrement de porte (P1)	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
598					mesure 2	0,25			
599	B	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
600					partie haute (> 1 m)	0,24			
601	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
602					partie haute (> 1 m)	0,62			
603	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,26		0	
604					mesure 2	0,4			
605	B	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
606					partie haute (> 1 m)	0,14			
607	C	Assise de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
608					mesure 2	0,18			
609	C	Embrasure de fenêtre (F1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
610					mesure 2	0,56			
611	C	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,66	Non dégradé	1	
612	C	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,32	Non dégradé	1	
613	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,25	Non dégradé	1	
614	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,25	Non dégradé	1	
615	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
616					partie haute (> 1 m)	0,01			
617	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,35		0	
618					mesure 2	0,7			
619	C	Volet extérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,52		0	
620					partie haute (> 1 m)	0,14			
621	C	Volet intérieur (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
622					partie haute (> 1 m)	0,11			
623	D	Encadrement d'ouverture	Bois	Peinture	mesure 1	0,57		0	
624					mesure 2	0,45			
625	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,35		0	
626					partie haute (> 1 m)	0,65			
627	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,48		0	
628					mesure 2	0,32			
629		Plafond (P1)	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	



630					mesure 2	0,22			
-----	--	--	--	--	----------	------	--	--	--

Habitation / 2e étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
631		Sol	Plancher bois	Verni	mesure 1	0,44		0	
632		Sol	Plancher bois	Verni	mesure 2	0,46		0	
633	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
634	A	Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,06		0	
635	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
636	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,11		0	
637	A	Mur	Enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
638	A	Mur	Enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
639	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	0,6		0	
640	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	0,21		0	
641	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
642	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,43		0	
643	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
644	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,37		0	
-	B	Plinthes	bois stratifié	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
645	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
646	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,58		0	
-	C	Plinthes	bois stratifié	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
647	D	Assise de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,66		0	
648	D	Assise de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,29		0	
649	D	Embrasure de fenêtre (F1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
650	D	Embrasure de fenêtre (F1)	plâtre	Peinture	mesure 2	0,02		0	
651	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,58	Non dégradé	1	
652	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,66	Non dégradé	1	
653	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,47	Non dégradé	1	
654	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,75	Non dégradé	1	
655	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
656	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,15		0	
-	D	Plinthes	bois stratifié	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
657	D	Volet extérieur (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,7		0	
658	D	Volet extérieur (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,36		0	
659	D	Volet intérieur (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
660	D	Volet intérieur (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,03		0	
661		Plafond (P1)	Lambris bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
662		Plafond (P1)	Lambris bois	Peinture	mesure 2	0,17		0	

Habitation / 2e étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

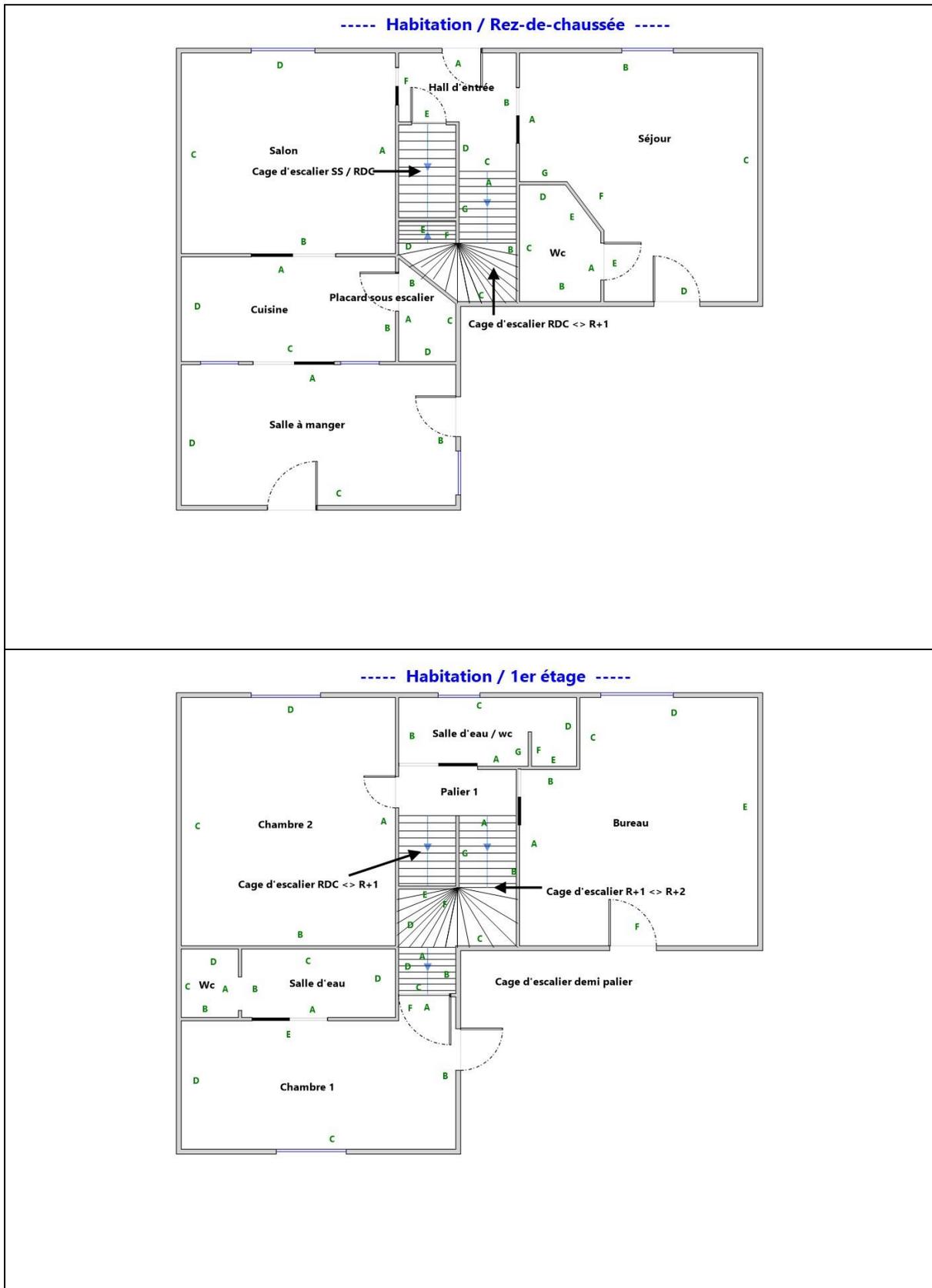
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
663		Sol	Plancher bois	Joncs de mer	mesure 1	0,16		0	
664		Sol	Plancher bois	Joncs de mer	mesure 2	0,04		0	
665	A	Encadrement d'ouverture	bois	Peinture	mesure 1	0,68		0	
666	A	Encadrement d'ouverture	bois	Peinture	mesure 2	0,41		0	
667	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
668	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,63		0	
669	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,32		0	
670	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,55		0	
671	B	Assise de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
672	B	Assise de fenêtre (F1)	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,32		0	
673	B	Embrasure de fenêtre (F1)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,15		0	
674	B	Embrasure de fenêtre (F1)	plâtre	Peinture	mesure 2	0,59		0	
675	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,16	Non dégradé	1	
676	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,14	Non dégradé	1	
677	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,15	Non dégradé	1	
678	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,23	Non dégradé	1	
679	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
680	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,09		0	
681	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,65		0	
682	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,2		0	
683	B	Volet extérieur (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,62		0	
684	B	Volet extérieur (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,65		0	
685	B	Volet intérieur (F1)	bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,55		0	
686	B	Volet intérieur (F1)	bois	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,56		0	
687	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,15		0	
688	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,22		0	
689	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,51		0	
690	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,25		0	
691	D	Assise de fenêtre (A2)	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,17		0	
692	D	Assise de fenêtre (A2)	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,16		0	
693	D	Embrasure de fenêtre (E2)	plâtre	Peinture	mesure 1	0,55		0	
694	D	Embrasure de fenêtre (E2)	plâtre	Peinture	mesure 2	0,49		0	
695	D	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,34	Non dégradé	1	
696	D	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,76	Non dégradé	1	
697	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,87	Non dégradé	1	
698	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	1,26	Non dégradé	1	
699	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
700	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,66		0	
701	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
702	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,67		0	
703		Plafond (P1)	Lambris bois	Vernis	mesure 1	0,5		0	
704		Plafond (P1)	Lambris bois	Vernis	mesure 2	0,02		0	

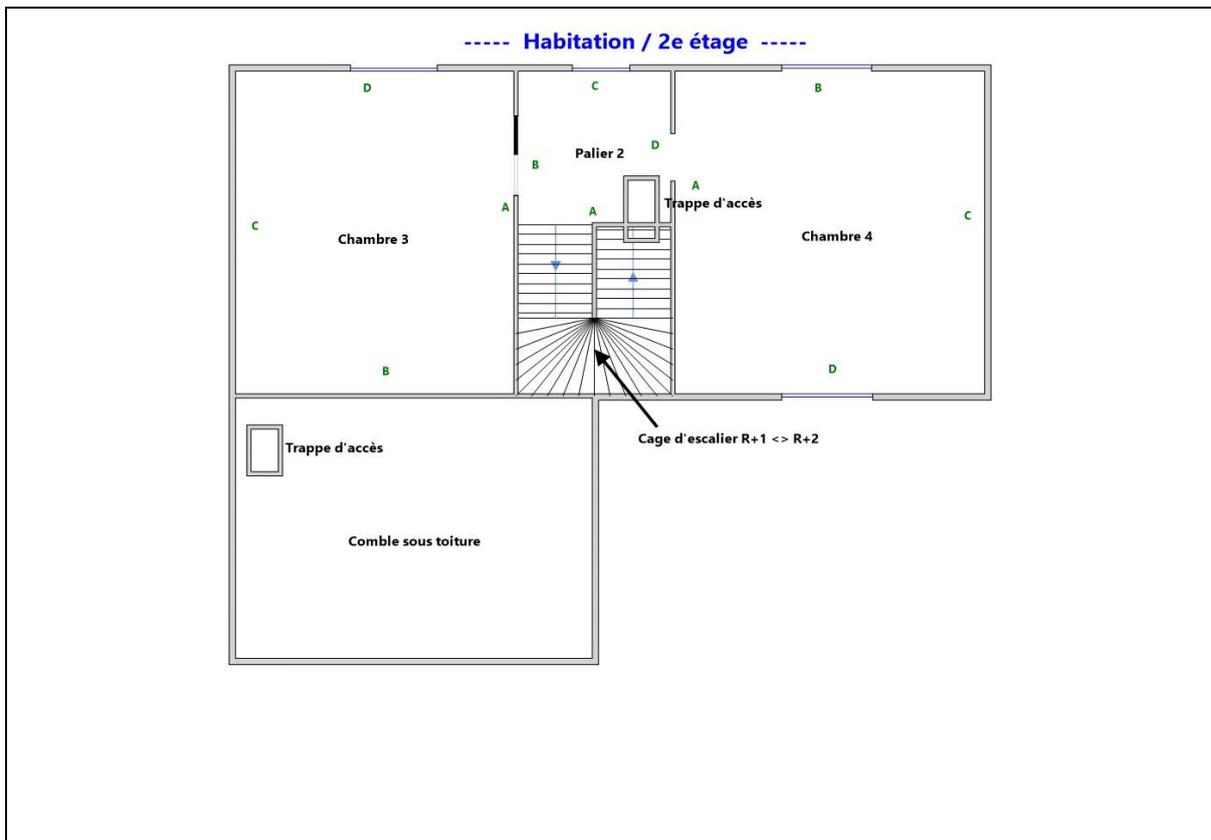


NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6 CONCLUSION

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	447	87	343	17	0	0
%	100	19 %	77 %	4 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses : Néant

Validité du constat : Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 27/11/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Propriétaire

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.



6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
------------	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **AURILLAC**, le **05/12/2022**

Par : **DAMBRINE Hervé**

7 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 : Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'[article L. 1334-2](#), le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.



8 INFORMATIONS SUR LES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS ET RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION AU PLOMB
--

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



9 ANNEXES :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céreuse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.





Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : MI2208030773

Date du repérage : 28/11/2022

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Adresse : **4, Place de l'Église**

Commune : **15600 LEYNHAC**

Département : **Cantal**

Référence cadastrale : **Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 54** identifiant fiscal : **Non communiquée**

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

Année de construction : **Avant le 01 janvier 1949**

Année de l'installation : **Avant le 01 janvier 1949**

Distributeur d'électricité : **ERDF**

Parties du bien non visitées : **Habitation / 2e étage - Comble sous toiture (Moyen d'accès colmaté)**

Habitation / 3e étage - Comble sous toiture (Moyen d'accès colmaté)

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCI MARIE.P. NATH représenté par M. QUONIAM J-Pierre et Mme ANGLARES Marie-Pascale**

Adresse : **4, Place de l'Église**

15600 LEYNHAC

Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : **SCI MARIE.P. NATH représenté par M. QUONIAM J-Pierre et Mme ANGLARES Marie-Pascale**

Adresse : **4, Place de l'Église**

15600 LEYNHAC

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DAMBRINE Hervé**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL ATERPLO**

Adresse : **15, Avenue du 4 Septembre**

..... **15000 AURILLAC**

Numéro SIRET : **451 083 398 CAHORS**

Désignation de la compagnie d'assurance : .. **AXA**

Numéro de police et date de validité : **5436687804 / 31.12.2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **02/08/2021** jusqu'au **01/08/2028**. (Certification de compétence **C3429**)



4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
3. Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-



Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	Conformité du point de contrôle : Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité $\leq 30\text{mA}$ protégeant l'ensemble de l'installation électrique
	Conformité du point de contrôle : Socles de prise de courant : type à obturateur
	Conformité du point de contrôle : Socles de prise de courant : type à puits

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence
	Constitution
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Présence
	Constitution et mise en œuvre
	Caractéristiques techniques
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptés aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Présence
	Mise en œuvre
	Caractéristiques techniques

Constatations supplémentaires : Certains éléments de la prise de terre de cette maison étant non visible, les points ci-dessous n'ont pas pu être vérifiés :

Prise de terre et installation de mise à la terre - Elément constituant la prise de terre approprié (Contrôle impossible : élément constituant la prise de terre non visible)

Prise de terre et installation de mise à la terre - Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment (Contrôle impossible : prises de terre multiples non visibles).

Prise de terre et installation de mise à la terre - Présence d'un conducteur de terre (Contrôle impossible : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible)

Installation de mise à la terre - Section du conducteur de terre satisfaisante (Conducteur de terre non visible ou partiellement visible)

La barrette principale de terre étant non visible, les points ci-dessous n'ont pas pu être vérifiés :

Prise de terre et installation de mise à la terre - Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale.

Le conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) étant non visible ou partiellement visible, les points ci-dessous n'ont pas pu être vérifiés :

Prise de terre et installation de mise à la terre - Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale

Prise de terre et installation de mise à la terre - Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs.

La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) étant non visible ou partiellement visible, les points ci-dessous n'ont pas pu être vérifiés :

Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche - Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire

Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche - Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses.



Pour les points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée. Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes, qui peuvent être résolus par la mise en œuvre de travaux réalisés par un installateur électricien qualifié.

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Habitation / 2e étage - Comble sous toiture (Moyen d'accès colmaté)

Habitation / 3e étage - Comble sous toiture (Moyen d'accès colmaté)

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Recommandation : supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié.

Pour les points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié, lorsque l'installation sera alimentée.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **28/11/2022**

Etat rédigé à **AURILLAC**, le **05/12/2022**

Par : **DAMBRINE Hervé**



8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos

	<p>Photo du Compteur électrique</p>
	<p>Photo MEle001 Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p>



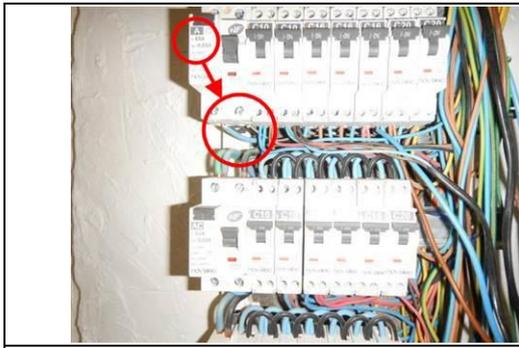


Photo MEle003

Libellé de l'anomalie : Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.



Photo MEle004

Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SARL ATERPLO
Numéro de dossier	MI2208030773
Date de réalisation	05/12/2022

Localisation du bien	4, Place de l'Église 15600 LEYNHAC
Section cadastrale	000 AB 54
Altitude	457.76m
Données GPS	Latitude 44.739714 - Longitude 2.300457

Désignation du vendeur	SCI MARIE.P.NATH représenté par M.QUONIAM J-Pierre
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **SARL ATERPLO** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaisements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2018-1388

du 18/10/2018

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

4, Place de l'Église
15600 LEYNHAC

Cadastre

000 AB 54

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

Vendeur - Acquéreur

Vendeur SCI MARIE.P.NATH représenté par M.QUONIAM J-Pierre

Acquéreur

Date 05/12/2022 Fin de validité 05/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés *en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

Préfecture : Cantal
Adresse de l'immeuble : 4, Place de l'Église 15600 LEYNHAC
En date du : 05/12/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI MARIE.P.NATH représenté par M.QUONIAM J-Pierre

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

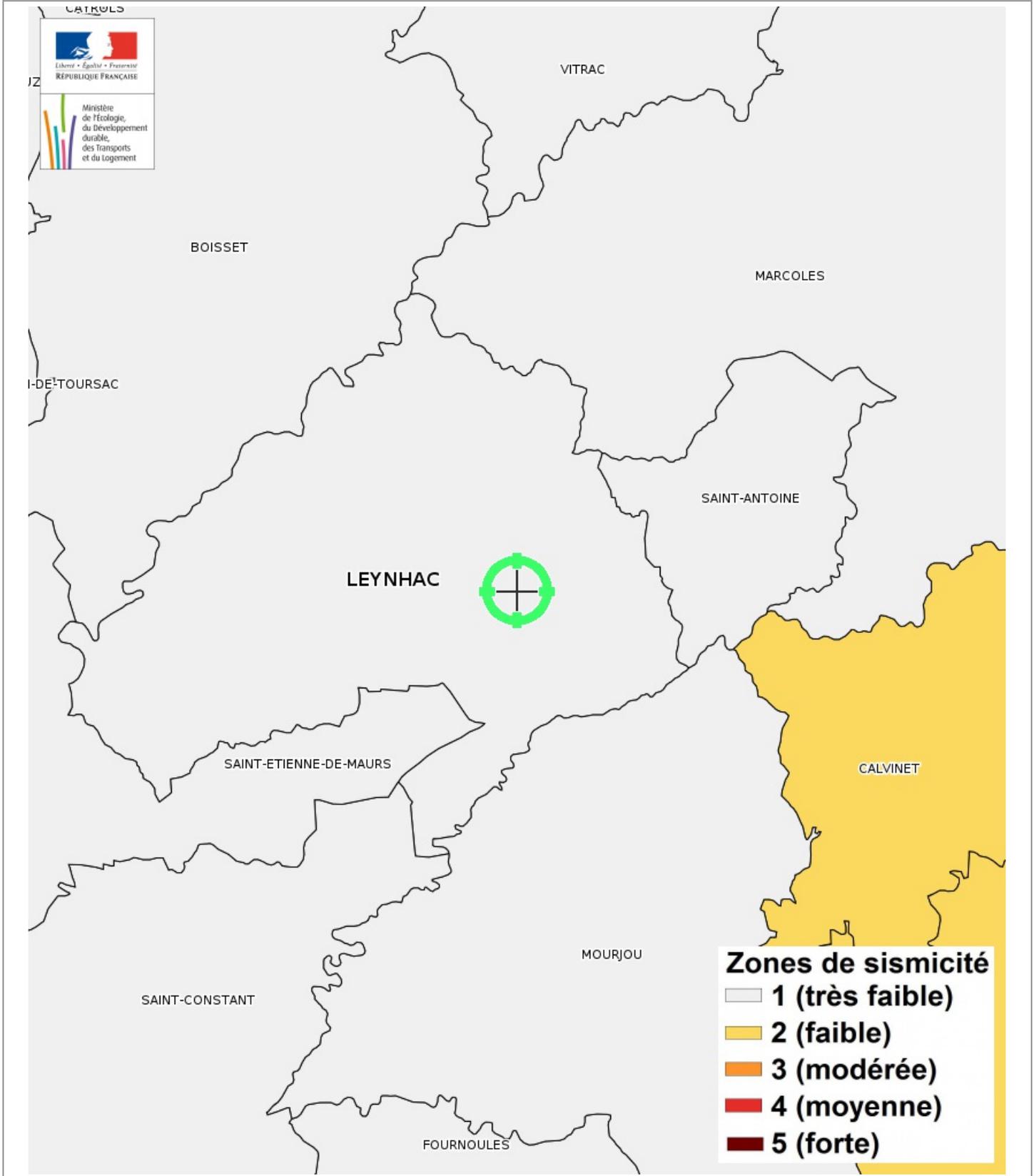
Source : *Guide Général PPR*

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Cantal

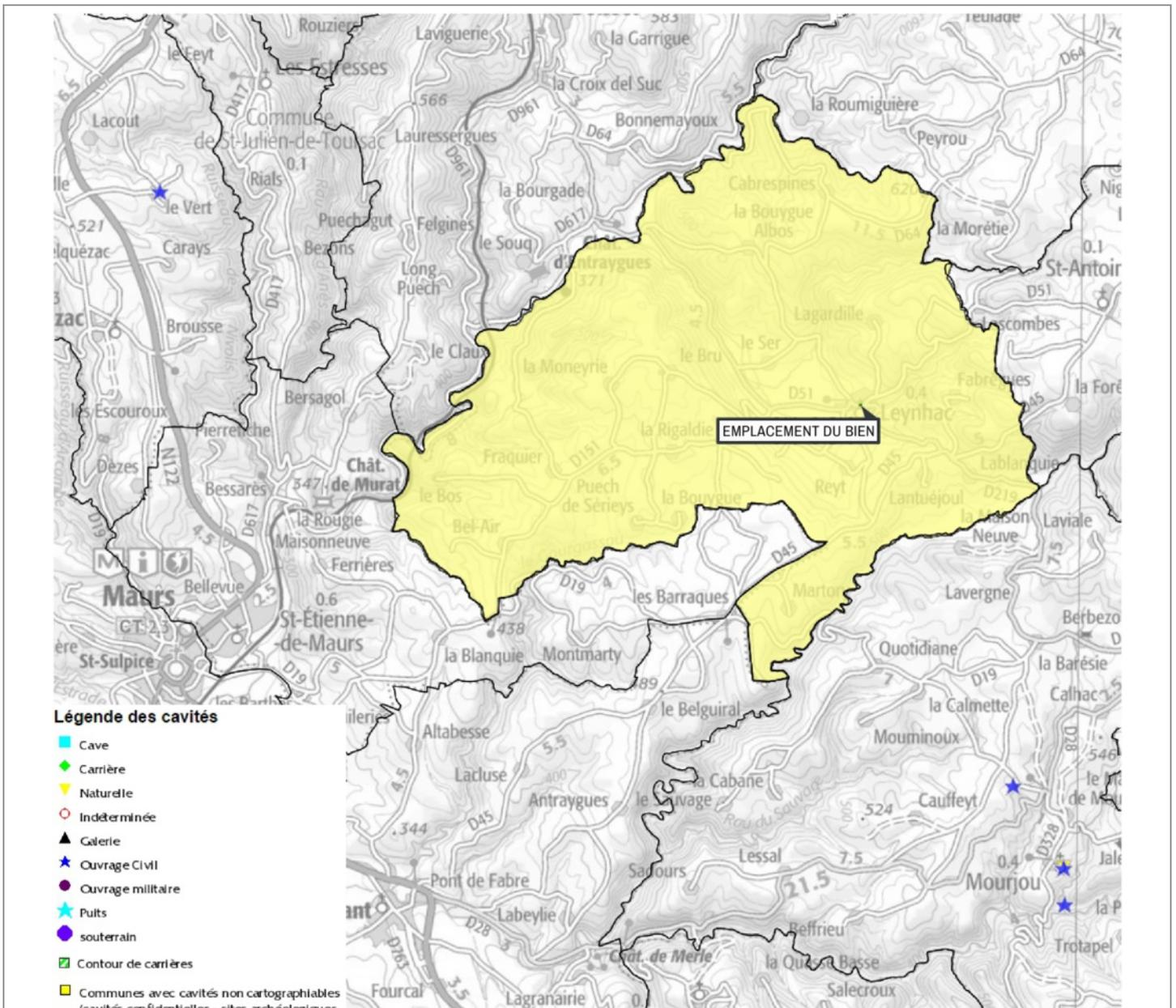
Commune : LEYNHAC

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



Carte

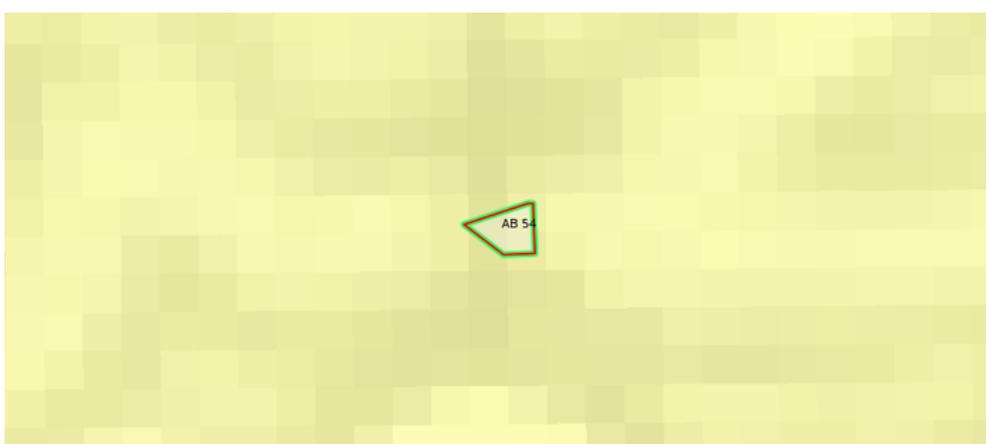
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

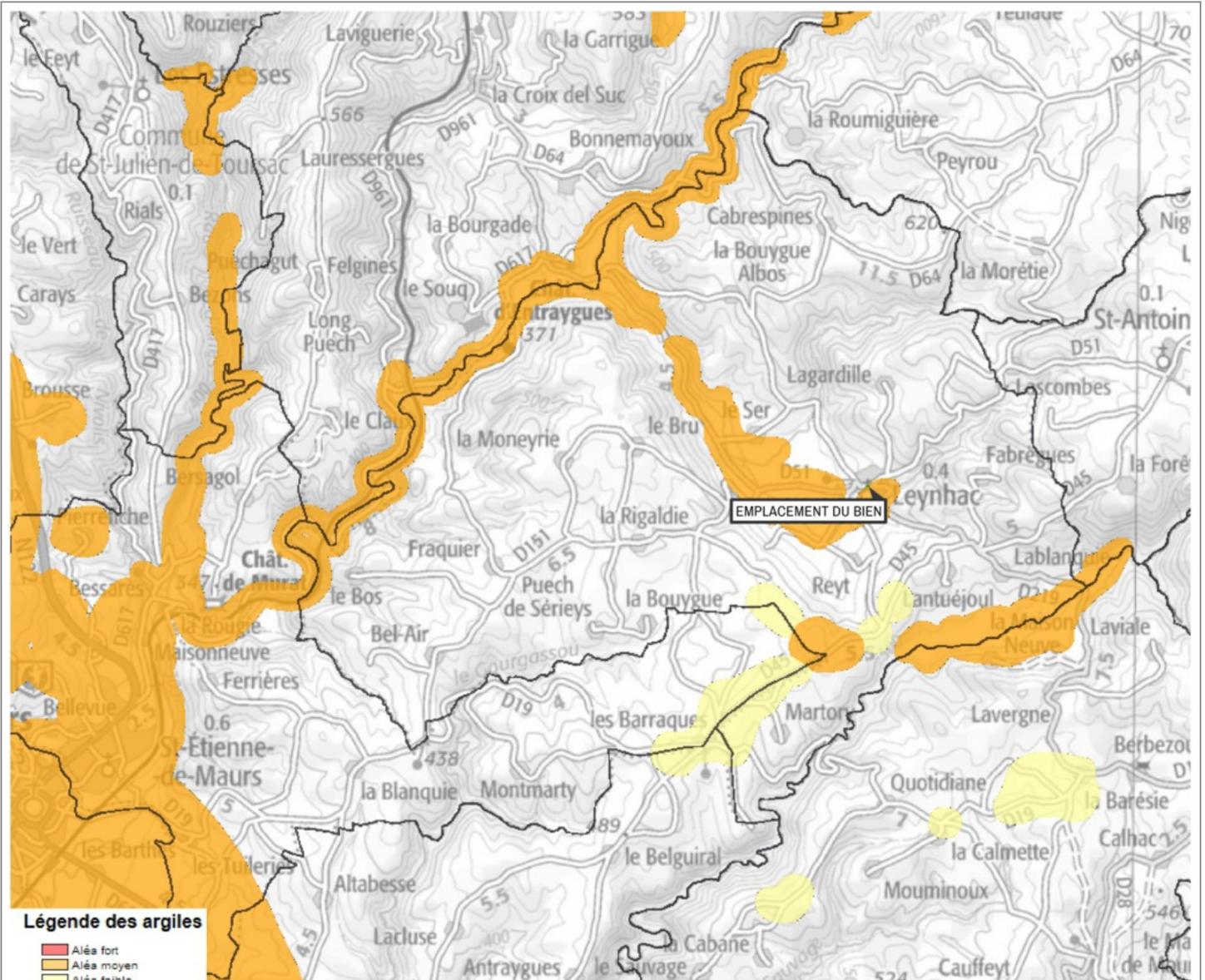


Légende des cavités

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- souterrain
- ▣ Contour de carrières
- Communes avec cavités non cartographiées (cavités confidentielles - sites archéologiques, sites protégés - cavités mal localisées)

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DU CANTAL

ARRÊTÉ N° 2018 - 1152 du 27 AOUT 2018

FIXANT LA LISTE DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT DU CANTAL
SUR LESQUELLES S'APPLIQUENT

- 1) l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques auxquels sont exposés ces biens
- 2) l'obligation d'information des acquéreurs et locataires sur les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle

Le Préfet du Cantal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5, R125-23 à R125-27 et R563-1 à R563-8 ;

VU l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté n°-2018-280 fixant la liste des communes du département dans lesquelles les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers sont tenus d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location de ces biens, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 2018-371 du 19 mars 2018 prescrivant la révision du plan de prévention du risque naturel mouvement de terrain de la commune de Thiézac ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

CONSIDÉRANT la liste des communes à potentiel radon de niveau 3 soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et locataires

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des communes du département dans lesquelles les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers sont tenus d'annexer un état des risques naturels et

Annexes

Arrêtés

technologiques à tout contrat de vente ou de location de ces biens, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, est fixée par l'**annexe 1** au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à cette obligation d'information sont consignés dans un dossier communal d'informations adressé, par arrêté préfectoral, à chaque mairie concernée. Il précise les éléments à prendre en compte par les vendeurs et bailleurs pour établir la fiche d'état des risques, dont le nouveau modèle est joint. Ces dossiers d'informations sont librement consultables en mairie et en préfecture.

ARTICLE 3 : La liste des communes du département dans lesquelles les bailleurs et vendeurs de biens immobiliers sont tenus d'informer leurs acquéreurs et locataires des sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie catastrophe naturelle pour les biens faisant l'objet de la vente ou de la location, conformément à l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, est fixée par l'**annexe 2** au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les **annexes 1 et 2** du présent arrêté seront mises à jour :

- à chaque approbation, prescription, abandon ou application anticipée d'un document réglementaire de référence dans le domaine des risques (PPRN ou PPRT) ;
- dès que de nouvelles informations permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques ;

Ces mises à jour seront communiquées sans délai aux communes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté :

- sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département,
- sera tenu à disposition du public en Préfecture,
- sera adressé à chaque Maire concerné, pour y être affiché en Mairie,
- sera transmis à la chambre départementale des notaires,
- fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n°2018-280 du 5 mars 2018 est abrogé à la date du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet de la Préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement du département, Mesdames et Messieurs les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 27 AOUT 2018

Le Préfet


Isabelle SIMA

Annexes

Arrêtés

LAROQUEBROU			1	3
LAROQUEVIEILLE			2	3
LASCELLE			2	3
LASTIC			2	1
LAURIE			2	3
LAVEISSENET			2	1
LAVEISSIERE		Inondation	2	3
LAVIGERIE			2	3
LEUCAMP			2	3
LEYNHAC			1	3
LEYVAUX			2	3
LIEUTADES			2	3
LORCIERES			2	3
LUGARDE			2	1
MADIC			2	3
MALBO			2	1
MANDAILLES-SAINT- JULIEN			2	3
MARCENAT			2	2
MARCHASTEL			2	3
MARCOLES			1	3
MARMANHAC			2	3
MASSIAC		Inondation	2	3
MAURIAC			1	3
MAURINES			2	3
MAURS		Inondation	1	3
MEALLET			1	3
MENET			2	3
MENTIERES			2	2
MOLEDES			2	2
MOLOMPIZE		Inondation	2	2
LA MONSELIE			2	3
MONTBOUDIF			2	2
MONTCHAMP			2	2
LE MONTEIL			2	3
MONTGRELEIX			2	1
MONTSALVY			2	3
MONTVERT			1	3
MOURJOU			1	3
MOUSSAGES			2	3
MURAT		Inondation	2	3
NARNHAC			2	3
NAUCELLES			1	3
NEUSSARGUES EN PINATELLE		Inondation	2	1
NEUVEGLISE SUR TRUYERE			2	3* sauf Series en 1
NIEUDAN			1	3
OMPS			1	3
PAILHEROLS			2	3
PARLAN			1	3
PAULHAC			2	3

Annexes Arrêtés



PRÉFECTURE DU CANTAL

ARRETE N° 2018 - 1388 du 18 OCT. 2018

Relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans les communes exposées au risque radon

Le Préfet du Cantal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article L. 125-5 et les articles R125-23 à R125-27;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-1152 du 27 août 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le présent arrêté recense les risques et documents réglementaires à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et locataires visée à l'article L 125-5 du code de l'environnement, dans les communes visées en annexe 1 au présent arrêté.

Les vendeurs et bailleurs devront s'y référer pour établir l'état des risques de leur bien, **qu'ils devront annexer** aux promesses de vente, aux contrats de vente ou aux contrats de location écrits.

ARTICLE 2 – Le risque naturel auquel est exposée la commune est le risque radon.

ARTICLE 3 – Les documents qui décrivent et cartographient ces risques sont :

- le dossier communal d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs ;
- la fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques.

Ces documents sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 – En sus de l'état des risques, le vendeur ou le bailleur doit informer par écrit l'acheteur ou le locataire des indemnités qu'il aurait reçues dans le cadre d'un arrêté catastrophe naturelle. Les arrêtés de catastrophes naturelles sont décrits à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-1152 du 27 août 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 – L'état des risques doit être établi **moins de six mois** avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

ARTICLE 6 – Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à la commune sont adressés au maire et à la chambre des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le **18 OCT. 2018**

Le Préfet,



Isabelle SIMA

Annexes

Arrêtés

ANNEXE 1 à l'arrêté n° 2018- 1388 du 18 OCT. 2018		
Communes exposées au risque RADON		
NOM_COM	INSEE	Zone Radon
Ally	15003	3
Ayrens	15016	3
Barriac-les-Bosquets	15018	3
Bassignac	15019	3
Besse	15269	3
Cayrols	15030	3
Chalvignac	15036	3
Champagnac	15037	3
Crandelles	15056	3
Cros-de-Montvert	15057	3
Drugeac	15063	3
Escorailles	15064	3
Freix-Anglards	15072	3
Glénat	15076	3
Jaleyrac	15079	3
Jussac	15083	3
Lacapelle-Viescamp	15088	3
Laroquebrou	15094	3
Leynhac	15104	3
Marcolès	15117	3
Mauriac	15120	3
Méallet	15123	3
Montvert	15135	3
Mourjou	15136	3
Naucelles	15140	3
Nieudan	15143	3
Omps	15144	3
Parlan	15147	3
Pleaux	15153	3
Quézac	15157	3
Reilhac	15160	3
Rouffiac	15165	3
Le Rouget-Pers	15268	3
Roumégoux	15166	3
Rouziers	15167	3
Saint-Antoine	15172	3
Saint-Cernin	15175	3
Saint-Chamant	15176	3
Saint-Cirgues-de-Malbert	15179	3
Saint-Etienne-Cantalès	15182	3
Sainte-Eulalie	15186	3
Saint-Gérons	15189	3
Saint-Ilvide	15191	3
Saint-Julien-de-Toursac	15194	3
Saint-Mamet-la-Salvetat	15196	3
Saint-Martin-Cantalès	15200	3
Saint-Martin-Valmeroux	15202	3
Saint-Paul-des-Landes	15204	3
Saint-Pierre	15206	3
Saint-Santin-de-Maurs	15212	3
Saint-Saury	15214	3
Salins	15220	3
Sansac-de-Marmiesse	15221	3
La Ségalassière	15224	3
Siran	15228	3
Teissières-de-Cornet	15233	3
Veyrières	15254	3
Le Vigean	15261	3
Vitrac	15264	3
Ytrac	15267	3
60 communes		